

## SERVICE DE PRÉVENTION, SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE

### Procédure de traitement du programme

#### *“Pour une maternité sans danger”*

Vous êtes enceinte et vous considérez que votre travail comporte des risques pour vous ou l'enfant à naître, vous pouvez vous inscrire au programme « *PMSD* ».

Le programme « *pour une maternité sans danger* » constitue avant tout un ensemble de mesures préventives de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'objectif du programme n'est pas d'accorder des congés de maternité, mais bien de favoriser le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

#### Processus d'inscription

##### **Responsabilité de la travailleuse enceinte:**

- ✓ Demander à son médecin le "Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite" ainsi que les recommandations du PMSD;
- ✓ Prendre connaissance des documents;
- ✓ Aviser son gestionnaire;
- ✓ Envoyer tous les documents à la CNESST et au service de prévention, santé et mieux-être au: **[ssst.prevention.cissslav@ssss.gouv.qc.ca](mailto:ssst.prevention.cissslav@ssss.gouv.qc.ca)**

##### **Responsabilité du service de prévention, santé et mieux-être :**

- ✓ Prendre connaissance des recommandations du PMSD;
- ✓ Vérifier l'état de la travailleuse : "hybride" ou "autre qu'hybride";
- ✓ Vérifier l'immunisation de la travailleuse pour la 5e maladie;
- ✓ Envoyer toutes les informations au gestionnaire.

##### **Responsabilité du gestionnaire:**

- ✓ Prendre connaissance des recommandations de l'INSPQ et du PMSD;
- ✓ Aviser le service de prévention, santé et mieux-être si la travailleuse sera réaffectée ou retirée.

##### **Responsabilité du service de prévention, santé et mieux-être :**

- ✓ Installer le congé approprié;
- ✓ Réaffecter la travailleuse dans une autre direction si la réaffectation dans son service n'est pas possible;
- ✓ Aviser la CNESST du congé installé dans le dossier de la travailleuse enceinte.

#### **Notes importantes:**

Vous ne pourrez pas être retirée, ni être déplacée, ni être changée de quart de travail ou recevoir des indemnités de remplacement du revenu en retrait préventif **avant** le dépôt au service SPSME de votre « **certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite** » et **les recommandations PMSD**.

Par la suite, certaines modifications pourront être apportées à vos tâches et à l'organisation de votre travail.

Selon vos conventions collectives respectives vous avez droit à un maximum de 5 journées pour les visites médicales reliées à la grossesse. Celles-ci peuvent être fractionnées en 10 demi-journées de 3,5 heures.